

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA CARTE BLANCHE LABELLEMONTAGNE 2011-2012

Les présentes conditions générales de vente de la CARTE BLANCHE LABELLEMONTAGNE sont valables du 01 septembre 2012 au 21 avril 2012.

## GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à la CARTE BLANCHE LABELLEMONTAGNE, titre donnant l'accès au domaine de St François Longchamp et du Grand Domaine durant l'hiver 2011-2012. Ci-après dénommée « CARTE BLANCHE »

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France. La langue des documents contractuels est le Français.

## ACHAT

L'adhésion à la CARTE BLANCHE implique la connaissance et l'acceptation par la personne ci-après dénommée le titulaire de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, sans préjudice des voies de recours habituelles.

L'acceptation des présentes conditions générales de vente et d'utilisation vaut formation de contrat entre le souscripteur et la Société SAINT FRANÇOIS LABELLEMONTAGNE

En souscrivant ce contrat le titulaire déclare expressément accepter les conditions générales d'utilisation des remontées mécaniques. La CARTE BLANCHE est souscrite uniquement via le site Internet [www.sfrancois.labellemontagne.com](http://www.sfrancois.labellemontagne.com). Il offre aux bénéficiaires la possibilité d'accéder au domaine skiable facilement et librement de la date de souscription au 21 avril 2012. Le titulaire bénéficie d'un tarif remis de 20% à partir de la 7<sup>ème</sup> journée et de 30% à partir de la 8<sup>ème</sup> journée.

## TARIF

Pour toute souscription à la CARTE BLANCHE, l'utilisateur règle directement sur le site Internet [www.sfrancois.labellemontagne.com](http://www.sfrancois.labellemontagne.com) l'abonnement de 10€ et 2€ pour le Free Pass. L'utilisateur bénéficie d'un tarif journée remis de 20% pour les 6 premières journées de ski, la 7<sup>ème</sup> journée est offerte, l'utilisateur bénéficie d'un tarif journée remis de 30% à partir de la 8<sup>ème</sup> journée.

Domaine Catégorie Skieurs	Prix public	6 premières journées de ski (-20%)	7 <sup>ème</sup> jour de ski	A partir de la 8 <sup>ème</sup> journée de ski (-30%)
<b>LE GRAND DOMAINE</b>				
Adulte	38.00€	30.40€	GRATUIT	26.60€
Enfant (8/12 ans)	32.30€	25.80€		22.60€
Séniior (65/74 ans)	24.40€	19.50€		17.10€
Enfant (5/12 ans)	24.40€	19.50€		
<b>ST FRANÇOIS LONGCHAMP</b>				
Adulte	27.00€	21.60€	GRATUIT	18.90€
Enfant (5/12 ans)	23.50€	18.80€		16.50€
Séniior (65/74 ans)				

Le passage aux bornes des remontées mécaniques déclenche la facturation automatique d'une journée de ski quelque soit le nombre de passages ou d'heures effectué pendant la journée.

## SUPPORT

Les titres sont délivrés sur des supports « FREE PASS » (cartes à puce ou keycard) numérotés. Ce support d'un montant de 2 € est remboursable auprès des Caisses de la société et chez certains commerçants de la station, s'il est restitué en bon état avant le 15 mai 2012.

## TITRES

Toute personne désirant accéder aux installations des Remontées Mécaniques doit être titulaire d'un titre. Le titre délivré est strictement personnel (nom, prénom et photos sont inscrits dessus). Tout titre donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine skiable pour lequel il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit. Les secteurs de validité des titres sont définis sur la grille tarifaire et durant les périodes d'ouverture des remontées mécaniques telles qu'elles sont affichées aux caisses de la société, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement.

Le titre doit être conservé par son titulaire durant tout le trajet effectué sur chaque remontée mécanique, de son aire de départ à celle d'arrivée, afin de pouvoir être présenté à tout agent assermenté de la société.

Le titre est réputé utilisé lors du premier passage aux bornes des Remontées Mécaniques. Il doit être consommé pendant la saison en cours, n'est ni repris ni échangé, comme tous les produits annexes. Seules les informations contenues dans la puce sont conservées par le logiciel de gestion font foi.

## TRANSMISSION ET REVENTE INTERDITE

Pendant la durée de validité du titre de transport, le forfait n'est ni cessible, ni transmissible. Il ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux.

## CATEGORIES DE CLIENTÈLE ET TARIFS

Les catégories de clientèle et tarifs correspondants sont définies par type de domaine à l'article « achat ».

**Pour les forfaits délivrés dans le cadre de la « CARTE BLANCHE », l'apposition de la photo du titulaire au support est obligatoire.**

Les tarifs publics de vente des titres sont affichés aux points de vente de la société. Ces tarifs sont exprimés en Euros et toutes taxes comprises.

## PERTE OU VOL DU TITRE

**En cas de perte ou de vol**, le forfait pourra être remplacé. Il en coûtera la somme de 7 € (frais de blocage et de remplacement de support). La présentation d'une pièce d'identité sera exigée.

Tout titre ayant fait l'objet d'une déclaration de perte ou de vol auprès de la société sera désactivé immédiatement par celle-ci et ne donnera plus accès au domaine skiable. Tout blocage est définitif et immédiat.

Le temps restant à consommer sur le titre d'origine fera l'objet de l'émission d'un titre spécifique de remplacement.

## REMBOURSEMENT - ASSURANCE

Tout titre délivré qui n'aurait pas été utilisé ou utilisé partiellement, ne sera ni remboursé ni échangé, quelle qu'en soit la cause : maladie, accident ou toute autre cause personnelle au titulaire, et ce quelle que soit la durée de validité dudit titre.

Il est possible de couvrir ce type de risque par des assurances spécifiques. Tous renseignements à cet effet sont à demander aux points de vente.

## CONTRÔLE – ABSENCE, FRAUDE OU NON-CONFORMITE DE TITRE – RESPECT DU REGLEMENT DE POLICE

Le titre doit être présenté lors de chaque contrôle à la demande des agents assermentés de la société. Toute personne utilisant une remontée mécanique donnant l'accès au domaine skiable visé par les présentes, sans titre, ou munie d'un titre non-conforme, sera passible des indemnités et poursuites ci-dessous :

- versement d'une indemnité forfaitaire valant abandon de poursuites. Cette indemnité forfaitaire est égale à cinq fois la valeur d'un titre un jour tarif public pratiqué par la société (articles L 342-15, R 342-19 et R342-20 du Code du Tourisme).
- poursuites judiciaires.

Dans tous les cas précités, les forfaits pourront être retirés à des fins de preuve et / ou de restitution à son propriétaire.

## MODALITES DE PAIEMENT

L'abonnement, le support Free Pass et les consommations résultant de l'utilisation de la CARTE BLANCHE, sont payés par prélèvement sur carte bancaire. Lors de l'adhésion, le titulaire saisit via le site de paiement sécurisé, les numéros et date de validité de sa carte bancaire. Cet ordre de paiement par carte bancaire est donné par le titulaire pour l'ensemble des paiements à effectuer dans le cadre de la souscription et de l'utilisation de la CARTE BLANCHE et expirera en tout état de cause le 30 avril 2012. Les informations sont conservées par CYBERPLUS PAIEMENT, site de paiement sécurisé. Les journées consommées seront débitées le lundi suivant la consommation. En cas de défaut de paiement, le titulaire pourra voir son forfait suspendu 15 jours après une mise en demeure restée infructueuse.

## RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout titulaire d'un titre est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de la société, sous peine de sanction. Il en est de même du respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski et il lui est recommandé de tenir compte des « Dix règles de conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale de Ski (FIS).

En cas de préjudice matériel ou physique occasionné par un de nos appareils, le titulaire doit faire constater sans délai le préjudice au personnel de l'appareil et remplir la déclaration d'accident.

## PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques, modèles et graphismes portés sur les différents titres, affiches ou tarifs sont déposés et toute reproduction est strictement interdite.

## PROTECTION ET TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ensemble des informations qui est demandé par la société pour la délivrance d'un titre ou pour toute déclaration est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du titre ne pourra intervenir.

Ces données sont collectées à des fins de gestion, de contrôle des titres de transport et de statistiques.

Concernant les titres personnalisés, les données relatives aux déplacements de leur titulaire sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques.

Les photos qui sont obligatoires pour certains forfaits comme stipulés ci-dessus, sont destinées exclusivement à l'identification du titulaire du forfait concerné.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la société.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, le titulaire d'un titre (ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société, en écrivant à par mail [sfrancois@labellemontagne.com](mailto:sfrancois@labellemontagne.com) ou à l'adresse suivante :

SA SAINT-FRANCOIS LABELLEMONTAGNE

Maison du Tourisme

73130 ST FRANCOIS LONGCHAMP

Responsable des traitements : SA Saint-François Labellemontagne

Finalités des traitements : gestion des fichiers de clients et de prospects, billetterie et contrôle d'accès **CNIL N° 1327072**

Le Directeur de site  
Mr Daniel DARVES